

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :* 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET LOGEMENT  
*OBJET :* AVENANT N°2 A LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN

<b>Total</b>	<b>56</b>	L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois février, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230), sous la Présidence de François DUROVRAY.
<b>Présents</b>	<b>36</b>	Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Thierry BATESTI ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Marie Hélène EUVRARD ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Klerwi LANDRAU ; Jérôme MEUNIER ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI ; Karim SELLAMI
<b>Représentés</b>	<b>10</b>	Gabin ABENA représenté par Christina PEDRI ; Eric ADAM représenté par Bruno GALLIER, Christophe CARRERE représenté par Karim SELLAMI ; Thomas CHAZAL représenté par Fouad SARI ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Colette KOEBERLE représentée par Joël GRUERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Muriel MOISSON représentée Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS
<b>Absents</b>	<b>10</b>	Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Olivier CLODONG ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT AIGNAN ; Jocelyne FALCONNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM

2023-014

SECRETAIRE DE SEANCE  
Fouad SARI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en en-tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

— 1 MARS 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

**DELIBERATION**

2023-014	AVENANT N°2 A LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2017 n° 2017-081 portant approbation de la convention régionale de développement urbain et autorisant le Président à signer ladite convention cadre pour la période 2014-2024,

VU l'avenant n° 1 à la convention cadre approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2018-091 du 28 septembre 2018,

VU l'avenant n° 2 adressé à la Communauté d'agglomération, par la Région portant sur la prolongation de la convention jusqu'en 2026,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la bonne fin des projets NPNRU de signer cet avenant portant prolongation de la convention cadre,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article unique : APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain et autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Extrait conforme,

**François DUROVRAY**  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne